



## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 NOVEMBRE 2022 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-deux, et le trente novembre; à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle CHERPIN, sous la présidence de Monsieur VIVIER MERLE Christian, Maire.

**Présents :** M. Christian VIVIER MERLE, Maire – M. Vincent LAVERRIERE – Mme Isabelle GRANJON – M. Yves KENSICHER – Mme Valérie MEHU - M. Gilles BERTELLI – M. Yves MORIAUD – Mme Blandine MAZALLON – Mme Aurélie BOISSY – M. Anthony DEBRUN.

### **Excusés avec pouvoir :**

Bernard BOURBON donne pouvoir à Vincent LAVERRIERE  
Bertrand SEUBE donne pouvoir à Anthony DEBRUN  
Clarisse SCUILLER donne pouvoir à Blandine MAZALLON  
Béline BRIAND donne pouvoir à Yves KENSICHER

**Absente :** Hélène BORIE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022
3. Informations sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil
4. Présentation des rapports annuels 2021 du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières
5. Présentation des rapports annuels 2021 du Syndicat des Eaux Val d'Oingt - Pierres Dorées
6. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet et mise jour du tableau des effectifs
7. Mise en place du Régime Indemnitare tentant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
8. Recensement de la population 2023 – création d'emplois d'agents recenseurs
9. Tarifs de location des espaces du Château de Rochebonne
10. Budget communal – Décisions modificatives
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la cantine scolaire
12. Vente de terrain au lieu-dit « Bois Bourland »
13. Aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « Ruissel » et « Les Carrières »
14. Point sur les commissions communales
15. Questions diverses

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil pour la présente session.

### **Ajout à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la demande de subvention auprès de la Région pour le financer la mission d'actualisation du diagnostic patrimonial de 2011 et programmation architecturale et technique du Château de ROCHEBONNE. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Valérie MEHU est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

### **2. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022**

Le compte-rendu du conseil municipal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique le 25/11/2022. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.

### 3. Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil

---

#### 3.1 Décisions du Maire

**2022-01** Dépôt et signature du permis de construire au nom et pour le compte de la commune pour les travaux de l'extension de la cuisine du groupe scolaire

**2022-02** Attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la cuisine du groupe scolaire à l'ATELIER 43 SCOP, 36-38 rue Chalopin à LYON 07 pour un montant de 13 281 HT.

#### 3.2 Déclarations d'intention d'aliéner un bien (DIA) : renonciation à un droit de préemption

Propriétaire	Adresse	N° parcelle	Acquéreur	Préemption	Date
CHARVIN Laëtitia CHARITAT Damien	191, chemin des abreuvoirs	D 1210- 1213	BOURDON Franck	Non	03.11.2022
PIERRE Philippe et Karell	17, rue du Maupas	C 844	ROMERO Jérémy et DAUDE Sophie	Non	30.11.2022

### 4. Présentation des rapports annuels 2021 du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières

---

#### Délibération n° 2022-32

Rapporteurs : Christian VIVIER MERLE, maire et Gilles BERTELLI, délégué suppléant

Mr le Maire rappelle que le Syndicat est tenu d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2224-5).

Ce rapport a pour objectif de fournir au conseil syndical et aux conseil municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Mr le Maire précise que ces rapports ont été présentés au comité syndical du 20 octobre 2022 et doit être présenté aux communes membres dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire rappelle au conseil que les rapports ont été adressés par voie électronique à l'ensemble des conseillers. Le Maire et les délégués au syndicat, après avoir commenté les indicateurs financiers et techniques des rapports projetés à l'écran ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021

### 5. Présentation des rapports annuels 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Oingt

---

#### Délibération n° 2022-33

Rapporteurs : Christian VIVIER MERLE, Maire et Yves MORIAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux Val d'Oingt-Pierres Dorées, compétent en matière de gestion du service d'eau potable dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service pour l'année 2021.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée syndicale du Syndicat le 29 septembre 2022, et conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4 il est présenté à l'assemblée communale.

M. le Maire rappelle au conseil que le rapport a été adressé par voie électronique à l'ensemble des conseillers. Le Maire et le délégué au syndicat, après avoir commenté les indicateurs financiers et techniques des rapports projeté à l'écran ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE acte de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2021 du Syndicat des Eaux Val d'Oingt – Pierres Dorées.

## 6. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs

### Délibération n° 2022-34

Rapporteur : Mme Isabelle GRANJON, Adjointe à la vie scolaire et aux affaires sociales

Le temps de travail de Mme MOLINA Nelly, qui occupe le poste d'accueil au secrétariat de la mairie, n'est plus adapté au temps de travail réel du poste. Il est donc proposé de porter la durée du temps de travail du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux d'une durée actuelle de 16h par semaine à 20h par semaine à compter du 01/12/2022.

Mme GRANJON précise que Mme MOLINA Nelly est présente aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et le mardi après-midi.

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 comme ci-après :

Emplois permanents (grade ou cadre d'emploi)	Catégorie	Hebdo.	Pourvu	Délibération
<b>Filière administrative</b>				
Attachés Territoriaux	A	35,00 h	0	28/04/2008
Rédacteurs Territoriaux	B	35,00 h	1	2019-19 du 07/05/2019
Adjoint administratif	C	15,00 h	1	03/07/2012
Adjoints administratifs Territoriaux	C	20,00 h	1	2022-34 du 30/11/2022
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00 h	1	11/06/2013
Adjoint technique	C	35,00 h	1	
Adjoint technique	C	30,00 h	1	2021-24 du 08/06/2021
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation	C	33,00 h	0	2019-51 du 03/11/2020
<b>Filière sociale</b>				
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28,00 h	0	05/05/2015
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	33,00 h	1	2022-11 du 10/05/2022
<b>Filière Police Municipale</b>				
Garde champêtre chef principal	C	5,00 h	0	01/01/2014
Brigadier-chef principal	C	5,00 h	1	2021.21 du 04/05/2021

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **7. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

---

### **Délibération n° 2022-35**

Rapporteur : Mme CLEMENT Séverine, secrétaire de mairie et M. VIVIER MERLE, maire

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitare annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **1. Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires du régime indemnitare sont :

- ✓ Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail ;
- ✓ Les agents contractuels de droit public (sauf vacataires), à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs, les adjoints techniques, les adjoints d'animation, les ATSEM

Les personnels exclus sont les contrats de droit privé, les contrats d'apprentissage et les agents vacataires

### **2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

#### **2.1 Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

La part liée à la fonction exercée implique une classification exhaustive de chaque poste de la collectivité. Pour ce faire, la commune de Theizé a décliné des indicateurs par critères permettant de déterminer le niveau de responsabilité et d'expertise requis.

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte des indicateurs suivants :

#### **1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**

- Indicateur 1 : Responsabilité d'encadrement
- Indicateur 2 : Responsabilité de coordination
- Indicateur 3 : Responsabilité de projet ou d'opération

#### **2. Technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

- Indicateur 1 : Connaissances requises
- Indicateur 2 : Technicité
- Indicateur 3 : Autonomie
- Indicateur 4 : Initiative
- Indicateur 5 : Diversité des domaines de compétence

#### **3. Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- Indicateur 1 : Vigilance
- Indicateur 2 : Responsabilité matérielle
- Indicateur 3 : Contraintes horaires
- Indicateur 4 : Confidentialité
- Indicateur 5 : Relationnel

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

Cadre d'emploi des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum
Groupe 1	Secrétaire de mairie, secrétaire générale	36 210 €	18 105 €

Cadre d'emploi des rédacteurs (B)			
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum
Groupe 1	Secrétaire de mairie, secrétaire générale	17 480 €	10 000 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)			
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum
Groupe 1	Secrétaire de mairie, agent chargé de l'urbanisme, de l'Etat-civil	11 340 €	5 670 €
Groupe 2	Agent chargé de l'agence postale, agent d'exécution	10 800 €	5 400 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)			
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum
Groupe 1	Chef d'équipe ou de service, référent périscolaire	11 340 €	5 670 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, agent chargé des espaces verts, agent d'entretien polyvalent, agent de surveillance périscolaire	10 800 €	5 400 €

Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)			
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	5 670 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	5 400 €

Cadre d'emploi des adjoints d'animation (C)			
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum
Groupe 1	Chef d'équipe ou de service, référent périscolaire	11 340 €	5 670€
Groupe 2	Agent de surveillance périscolaire	10 800 €	5 400 €

## 2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter et transmettre ses compétences

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## 2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

## 2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

## 2.5 Les conditions de maintien et/ou de suspension

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes :

- ✓ de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ de congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- ✓ de accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire.

En cas de Période Préparatoire au Reclassement (PPR), de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, ou de congé de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que les traitements.

L'IFSE cesse d'être versée pour :

- Les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office,
- Les agents en congé parental,
- Les agents excluent temporairement de leur fonction.

## 2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## 2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.



### 3 Le complément indemnitaire annuel (CIA)

#### 3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

**1. L'engagement professionnel :**

- Indicateur 1 : Implication
- Indicateur 2 : Initiative
- Indicateur 3 : Fiabilité et qualité du travail
- Indicateur 4 : Rigueur

**2. La manière de servir :**

- Indicateur 1 : Résultats professionnels obtenus, réalisation des objectifs
- Indicateur 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Indicateur 3 : Qualités relationnelles
- Indicateur 4 : Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du C.I.A
		Montant annuel maximum
Groupe 1	Secrétaire de mairie, secrétaire générale	500€

Cadre d'emploi des rédacteur (B)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du C.I.A
		Montant annuel maximum
Groupe 1	Secrétaire de mairie, secrétaire générale	500€

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du C.I.A
		Montant annuel maximum
Groupe 1	Secrétaire de mairie, agent chargé de l'urbanisme, de l'Etat-civil	500€
Groupe 2	Agent chargé de l'agence postale	500€

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du C.I.A
		Montant annuel maximum
Groupe 1	Chef d'équipe ou de service, référent périscolaire	500€
Groupe 2	Agent technique polyvalent, agent chargé des espaces verts, agent d'entretien polyvalent, agent de surveillance périscolaire	500€

Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du C.I.A
		Montant annuel maximum
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	500€
Groupe 2	Agent d'exécution	500€

Cadre d'emploi des adjoints d'animation (C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du C.I.A
		Montant annuel maximum
Groupe 1	Chef d'équipe ou de service, référent périscolaire	500€
Groupe 2	Agent de surveillance périscolaire	500€

### 3.2 Périodicité du versement

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est versé annuellement.

### 3.3 Modalités de versement.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### 3.4 Les conditions de maintien et/ou de suspension

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes :

- ✓ de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ de congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- ✓ de accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ En cas de temps partiel pour raison thérapeutique.

En cas de Période Préparatoire au Reclassement (PPR), de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, ou de congé de longue durée, le versement du CIA est suspendu.

### 3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### 3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 3. Maintien à titre individuel

Pour les agents disposant d'un régime indemnitaire avant l'instauration du RIFSEEP, la commune décide de maintenir à titre individuel le montant des primes et indemnités perçues comme montant minimum de l'IFSE. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

## 4. Cumul

Le RIFSEEP est cumulable par nature avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (les frais de déplacement)



- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS, astreintes, permanence, IFCE, ...)
- les dispositifs d'intéressement collectifs,
- les dispositifs compensant la perte du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...)
- la Nouvelle Bonification

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DE PREVOIR la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.
- QUE la présente délibération entre en vigueur le 01/01/2023

## **8. Recensement de la population 2023 – Création d'emplois d'agents recenseurs**

### **Délibération n° 2022-36**

Rapporteur : M. Christian VIVIER MERLE

Le recensement de la population de la commune de Theizé se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Afin de mener à bien cette opération, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires pour la période du recensement et de fixer la rémunération comme ci-après :

Bulletin individuel : 1.70 €  
 Feuille de logement : 1.20 €  
 Forfait déplacement : 100 €  
 Demi-journée de formation : 30€ (prévoir deux ½ journées)

Le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement qui s'élève à 2 355€ sera inscrite au budget 2023 au compte 7484 (dotation en 2017 : 2 328 €).

Par ailleurs, Séverine CLEMENT, secrétaire de mairie, a été désignée coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023, qui sera assistée dans ses fonctions par Nelly MOLINA. Les intéressés bénéficieront pour l'exercice de cette activité, d'une décharge partielle de leurs activités ou de récupération du temps supplémentaire effectué.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable.

## **9. Tarifs de location des espaces du Château de ROCHEBONNE**

### **Délibération n° 2022-37**

Rapporteur : M. Yves KENSICHER

Suite à la forte demande de location du château pour des manifestations culturelles, il est proposé de fixer un tarif de location pour chaque espace à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le contrat de location et le règlement intérieur ont été mis à jour. Monsieur le Maire précise que les réceptions avec musique sont interdites le soir.

	Espace « Chemin faisant »	Espace « Rez-de-chaussée »
Manifestations culturelles (Artistes et associations extérieures)	du 1 <sup>er</sup> jour au 7 <sup>ème</sup> jour inclus : 8€/jour à partir du 8 <sup>ème</sup> jour : 4€ /jour	du 1 <sup>er</sup> jour au 7 <sup>ème</sup> jour inclus : 8€/jour à partir du 8 <sup>ème</sup> jour : 4€ /jour
Associations communales, — habitants et entreprises de la commune	150€	150€

Pour les associations de la commune de Theizé : une location gratuite par an.

Caution : 600€

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions de tarifs de location, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la réactualisation des tarifs de location du site de ROCHEBONNE
- **VALIDE** le contrat de location et le règlement intérieur
- **PRECISE** que les tarifs seront réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## 10. Budget communal – décisions modificatives

Rapporteur : M. Christian VIVIER MERLE

Les décisions modificatives ont pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales, en intégrant des nouvelles ressources et l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget initial.

### 10.1 Décision modificative n°1

#### Délibération n° 2022-38

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Libellés compte	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits après DM 1
011	60621	Combustible	25 000 €	14 000 €	39 000 €
011	60622	Carburant	3 500 €	2 000 €	5 500 €
011	60631	Fournitures d'entretien	10 000 €	2 500 €	12 500 €
011	6156	Maintenance	21 000 €	6 000 €	27 000 €
011	6247	Transport car piscine	1 000 €	3 000 €	4 000 €
012	6216	Traitement des PC	2 000€	2 000 €	4 000 €
012	6336	Cotisations CDG/CNFPT	3 250 €	889 €	4 139 €
012	6413	Personnel non titulaire	65 000 €	10 000 €	75 000 €
012	6451	Cotisations URSSAF	40 000 €	2 500 €	42 500 €
012	6453	Cotisations Caisses retraites	32 000 €	1 000 €	33 000 €
66	66111	Intérêts des emprunts	8 374 €	750 €	9 124 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>44 639 €</b>	

Chapitres	Articles	Libellés compte	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits après DM 1
70	70846	Remboursement heures agents	12 195 €	6 210 €	18 405 €
74	74127	Dot. nationale de péréquation	0 €	17 148 €	17 1480 €
74	748388	Fds de péréquation aux droits de mutation	60 000 €	21 281 €	81 281 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>44 639 €</b>	

## 10.2 Décision modificative n° 2

### Délibération n° 2022-39

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Libellés compte	Montant des crédits ouverts avant DM n°2	Décision modificative n°2	Montant des crédits après DM 2
16	1641	Emprunt en euros	54 893 €	2 450 €	57 343 €
20	2031-185	Frais d'études Rochebonne	0 €	47 130 €	47 130 €
20	2051	Site internet	7 800 €	1 956 €	9 756 €
21	2111	Terrains nus	70 000 €	5 000 €	75 000 €
21	2152	Mobilier urbain/voirie	0 €	6 000 €	6 000 €
21	2184	Mobilier	5 000 €	3 000 €	8 000 €
23	2312-182	Aire de loisirs et aménagement	100 000 €	- 12 597 €	87 043 €
020	020	Dépenses imprévus	10 000 €	- 10 000 €	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>42 939 €</b>	

Chapitres	Articles	Libellés compte	Montant des crédits ouverts avant DM n°2	Décision modificative n°2	Montant des crédits après DM 2
16	1641	Emprunt en euros	57 061 €	42 939 €	100 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>42 939 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les modifications budgétaires ci-dessus.

## 11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la cantine scolaire

### Délibération n° 2022-40

Rapporteurs : M. Christian VIVIER MERLE et Mme Isabelle GRANJON

Les nouveaux membres du bureau de l'association de la cantine scolaire sont confrontés à un redressement URSSAF d'un montant de 4 630€, pour la période de novembre 2020 à juillet 2021.

L'association sollicite également la commune pour l'achat de matériel pour un montant de 1 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** à l'association de la cantine scolaire une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 6000€
- **DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget communal 2022 de la commune

## 12. Vente de terrain au lieu-dit « Bois Bourland »

### Délibération n° 2022-41

Rapporteur : M. Christian VIVIER MERLE

M. le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur SCHERDRE Eric, propriétaire, à l'intention de vendre la parcelle cadastrée C 0806, à vocation agricole, d'une contenance de 2090 m<sup>2</sup> sur le secteur du « Bois Bourland ». Le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à 1 000€.

Après délibération et à la majorité (11 pour et 2 abstentions), le conseil municipal décide :

- D'ACQUERIR la parcelles cadastrée section C 0806 d'une superficie de 2090 m<sup>2</sup>, située à « Bois Bourland » et appartenant à M. SCHERDRE Eric,
- DE FIXER le montant de cette acquisition à 1 000€,
- DE DESIGNER l'Office Notarial du Val d'Oingt pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal 2022

### **13. Aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « Ruissel » et « Les Carrières »**

---

Rapporteur : M. Christian VIVIER MERLE

#### **13.1 Chemin rural au lieu-dit « Ruissel »**

Il est évoqué le courrier de M. et Mme GIRARDIN, nouveau propriétaire de la maison de M. Jean-François DUBUIS à Ruissel, ainsi que de M. et Mme PAILLERET dont la maison est située juste en dessous. Ils souhaitent acquérir le chemin rural qui se situe entre le « chemin de l'eau qui court » et la route départementale, qui n'est plus affecté à l'usage du public depuis de très nombreuses années.

Après discussion, il sera proposé aux propriétaires les tarifs ci-après :

- 60 €/m<sup>2</sup> (environ 100 m<sup>2</sup>) pour la partie haute
- 40 €/m<sup>2</sup> (environ 100 m<sup>2</sup>) pour la partie basse

M. le Maire précise que la vente d'un chemin rural qui cesse d'être affecté à l'usage du public ne peut intervenir qu'après enquête publique. La procédure d'aliénation doit se dérouler selon les étapes ci-dessous :

- 1- délibération décidant du lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural
- 2- préparation du dossier d'enquête publique (projet d'aliénation, notice explicative...)
- 3- Arrêté du maire relatif à l'ouverture et la mise en œuvre de l'enquête publique
- 4- Désignation d'un commissaire enquêteur
- 5- Modalités de publicité (15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans 2 journaux locaux)
- 6- Enquête publique (durée 15 jours)
- 7- Clôture de l'enquête publique

M. le Maire précise que l'enquête publique est à la charge de la commune.

#### **13.2 Chemin rural au lieu-dit « Les Carrières »**

Il est évoqué la cession gratuite du chemin rural (environ 50m<sup>2</sup>) qui se situe sur la propriété de M. VIEL Thomas (A0057). M. le maire propose que la procédure d'aliénation soit réalisée en même temps que pour le chemin rural de Ruissel et qu'une participation soit demandée à M. VIEL. Le conseil émet un avis favorable.

### **14. Mission d'actualisation du diagnostic patrimonial de 2011 du Château de Rochebonne**

---

Rapporteur : M. Christian VIVIER MERLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le château de Rochebonne a fait l'objet d'un Diagnostic sanitaire en 2011, conduite par le cabinet Detry-Levy. L'état sanitaire du château s'est depuis dégradé et il est nécessaire de réactualiser ce diagnostic afin d'établir un plan de travaux à conduire pour sa sauvegarde / restauration.

Parallèlement la Commune a lancé une étude de programmation d'équipement. Elle donnera lieu à orientation qui permettra alors, recroisée avec l'étude sanitaire, de proposer des scénarios d'aménagement pour le château de Rochebonne en vue d'en faire un lieu dédié à l'art, la culture, les arts vivants, le patrimoine,....

L'étude est donc une mission d'actualisation du diagnostic patrimonial de 2011 et une mission d'étude de programmation en fonction de la destination qui sera arrêté par la MOA sur la base des travaux de l'AMO. Cette étude va permettre notamment de dégager un scénario d'aménagement chiffré et phasé, avec répartition des travaux à conduire sur le château après priorisation d'urgences sanitaires. Elle sera suivie des phases DEC et ACT. Le coût prévisionnel de la mission est estimé à 39 275 € H.T et sera budgétisé sur le budget communal en 2022.

L'objectif est d'avoir les premiers éléments d'ici fin février afin de pouvoir déposer un dossier de candidature à la mission patrimoine BERN qui se tiendra en avril 2023. En cas de recevabilité, la commune pourrait obtenir une enveloppe de 300 000€ pour la réalisation des travaux de première urgence (façades, toiture).

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DEPENSES H.T		RECETTES	
Programmation/actualisation du diagnostic patrimonial	28 275.00 €	DRAC (40%)	15 710.00 €
Positionnement et programmation d'équipement	11 000.00 €	La Région (30%)	11 782.50 €
		Autofinancement de la commune (30%)	11 782.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 275.00€</b>		<b>39 275.00 €</b>

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet concernant la mission d'actualisation du diagnostic patrimonial de 2011 et programmation architectural et technique du Château de Rochonne,
- SOLLICITE des subventions auprès de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ARRETE les modalités de financement
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte à venir et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## 15. Point sur les commissions

- Commission vie scolaire et aux affaires sociales
  - **Conseil d'école du 08/11/2022** : L'effectif est stable (123 enfants).
    - Activités prévues : Batucada (financée par la mairie et le sou des écoles), le printemps des poètes, piscine (la mairie finance le transport).
    - Travaux demandés à la mairie : amélioration du système de sécurité incendie, amélioration de l'environnement des jeux extérieurs, réparation de la bache à sable
    - Pédibus : Mis en place entre Boitier et l'école, ainsi qu'à Ruissel. Tous les jours pour le Boitier et une fois par semaine pour Ruissel.
  - **Réunion CCAS du 29/11/22** : Portage de colis aux anciens qui sont en maison sur la deuxième quinzaine de décembre. Pas de repas de Noël, mais reconduction du repas en avril (25/04/23). Après-midi galette des rois et jeux de société le 24/01/2023. Un projet de sortie sur Lyon est prévu en juin avec participation financière.
- Commission Culture, Patrimoine, Communication, Développement Durable, Environnement
  - **Semaine de réduction des déchets** : mis en place à la cantine pendant une semaine. Les chiffres ont été ensuite transmis à la SERD.
  - **Site internet** : Présentation de la page d'accueil du site. L'architecture du site est terminée.
- ✓ Commission vie de village – tourisme
  - **Aménagement autour de la salle Moriaud** : Relevé topographique des parcelles située autour de la salle (E 556 à 561) réalisé par la SCP CAPIAUX. Présentation des devis réalisés par les Jardins de la Salamandre. Le conseil donne un avis favorable pour lancer la phase n°1 concernant la conception du projet pour un montant de 2760€ TTC.



- **Création d'un comité des fêtes** : Réunion de présentation le mardi 17/01/23 à 20h00.
- **Vœux de la municipalité** : Vendredi 20/01/2023 à 19h00.
- Commission bâtiments, réseaux et voirie
  - **Recrutement agent service technique** : Réception de deux CV suite à la parution de l'annonce. Les personnes ont été convoqués pour des entretiens. Le CDD de M. BAULMONT a été prolongé jusqu'à fin mai 2023.
  - **Aménagement de sécurisation « Bourg et Ruissel »** : Les devis sont validés. En attente de la réalisation des travaux.
  - **Sécurisation entrée du Bourg** : suite à l'étude réalisée, des chicanes provisoires seront installées provisoirement par Département à la demande de la mairie
  - **Travaux de voirie 2023** : Fixer une réunion de la commission voirie pour présenter la reprise de la « rue du Maupas ».

Clôture de la réunion à 23h15

L'ordre du jour étant épuisé et après communication des dates de réunions à venir, la séance est levée.

Le secrétaire de Séance, Valérie MEHU



Le Maire, Christian VIVIER MERLE

